

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SPORTS

Arrêté du 4 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 15 mars 2010 portant création du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités aquatiques », au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » et au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » et relatif à l'unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » au sein de diplômes nationaux d'enseignement supérieur

NOR : SPOV2110086A

Le ministre de l'intérieur, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, D. 322-11, D. 322-12, D. 322-13, A. 212-49 et suivants ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 portant création de la mention « triathlon » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2010 portant création du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités aquatiques », au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » et au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » et relatif à l'unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » au sein de diplômes nationaux d'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'avis de l'instance chargée des consultations conduisant à la révision périodique des nomenclatures des mentions des diplômes de l'enseignement supérieur mentionnés au 1^o de l'article D. 6113-27 du code du travail en date du 5 mai 2020 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 11 mai 2021,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 2.* – Le diplôme d'études universitaires en sciences et techniques spécialité "animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles", la licence professionnelle mention "animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives", la licence mention "sciences et techniques des activités physiques et sportives : entraînement sportif", la licence mention "sciences et techniques des activités physiques et sportives : éducation et motricité" et la licence mention "sciences et techniques des activités physiques et sportives : activité physique adaptée et santé" intègrent, lorsque l'annexe descriptive au diplôme mentionne "activités aquatiques et surveillance", la réussite à l'unité d'enseignement "sauvetage et sécurité en milieu aquatique". »

Art. 2. – L'annexe I de l'arrêté du 15 mars 2010 susvisé est complétée par la disposition suivante :

« – triathlon créée par arrêté en date du 15 décembre 2006. »

Art. 3. – La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le directeur des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 novembre 2021.

*La ministre déléguée
auprès du ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports, chargée des sports,*

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe de service,
adjoite au directeur des sports,*

L. VAGNIER

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*

A. THIRION

*La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle,*

A.-S. BARTHEZ